

Direction d'opérations
LGV Rhin-Rhône Branche Est

Monsieur Jean-Claude GOUDOT
Président de l'association "Vivre aux
Chaprais"
28 D, rue de la Rotonde
25000 BESANCON

Besançon, le 9 décembre 2009

Objet : LGV Rhin Rhône – Branche Est
Réaménagement de la ligne de Devecey
Réponse à votre courrier du 30 novembre 2009

N/Références : BE/TRA/LM/MCO/ES-09-2029
Affaire suivie par : Matthieu COCHARD : 03 81 21 37 62
Pièces Jointes : Etude acoustique

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 30 novembre 2009, vous nous faites part de l'inquiétude des riverains de la voie ferrée que nous réaménageons actuellement pour permettre la liaison ferroviaire entre la gare de Besançon Viotte et la ligne grande vitesse Rhin-Rhône en construction.

Cette ligne, dite "de Devecey", permettra en effet, à l'horizon de la mise en service de la LGV en décembre 2011, la circulation quotidienne d'une dizaine de TGV, d'une quarantaine de navettes et de quelques trains de fret à des vitesses de 110 km/h sur la section Besançon-Miserey-Salines, puis 130 km/h au-delà.

Les travaux de réaménagement font partie intégrante de l'opération LGV Rhin-Rhône Branche Est déclarée d'utilité publique le 25 janvier 2002 et consistent en une réhabilitation complète de la plateforme ferroviaire, au renouvellement de la voie et à l'électrification de la ligne.

Les études d'avant-projet détaillé ont fait l'objet d'un volet acoustique, et ces simulations, réalisées par un bureau d'études spécialisé, concluent à l'absence de nécessité d'un dispositif acoustique particulier, notamment au droit de la rue Nicolas Bruand. En effet, les circulations ferroviaires ne génèrent pas de dépassement des seuils réglementaires, qui sont de 60 dB(A) de jour et 58 dB(A) de nuit.

Nous avons demandé début 2009 une mise à jour de cette étude acoustique, vous en trouverez ci-joint une copie pour la partie concernant votre quartier.

Concernant les vibrations, il n'existe pas de réglementation spécifique à ce jour. Cependant, les dispositions suivantes, mises en œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de la ligne vont dans le sens d'une amélioration du comportement vibratoire de la ligne, conformément à l'annexe B à la norme NF ISO14837-1 :

- voie de type LGV formée de longs rails soudés (LRS) sans joint intermédiaire,
- rails entièrement neufs sans rugosité,
- tracé de la voie majoritairement en alignement,
- traverses équipées de semelles caoutchouc de 9 mm d'épaisseur positionnées sous les rails,
- épaisseur de ballast de 20 cm reposant sur une structure sous-couche de 25 cm.

Au-delà de ces précisions, je vous confirme que Réseau Ferré de France peut en effet participer à une nouvelle réunion publique d'information sur les travaux de réaménagement de la ligne de Devecey, sous réserve que celle-ci soit organisée par une entité représentative de la municipalité de Besançon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chargé de projets



Matthieu COCHARD